

Département
du
Val d'Oise

VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA CREATION DE 4 EMPLACEMENTS RESERVES A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT DES TAXIS DURANT L'EXERCICE DE LEUR FONCTION

N/REF. : ST/FF/N°2007-115

Le Maire de la Ville de GROSLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et le Code de la voirie Routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation et qu'il est nécessaire de faciliter le transport des personnes en autorisant le stationnement des taxis sur les emplacements réglementés prévus à cet effet,

ARRETE :

ARTICLE 1er : - A compter du jeudi 19 juillet 2007:

- 4 places de stationnement seront réservées et marquées, place Charles de Gaulle, pour l'arrêt et le stationnement des taxis durant l'exercice de leur fonction.
- Tout contrevenant stationné sur ces emplacements verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière par les services de Police.

ARTICLE 2. : - La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation seront assurés par les Services Techniques de la Ville de GROSLAY, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.: - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4. : Madame la Sous-Préfète de Sarcelles
Madame le Commissaire de Police de Deuil-la-Barre
Les Sapeurs Pompiers de Montmorency,
Monsieur le Directeur Général des Service de la Ville
Mademoiselle la Responsable de la Police Municipale de la Ville
sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

RENDU EXECUTOIRE LE 19-07-2007

LE MAIRE

.certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
.informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Admi-
nistratif, dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 17/07/2007

Le Maire,
Premier Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération

